

Garage et abri d'auto attenant et intégré | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITIONS

Garage : bâtiment accessoire fermé, intégré ou attenant au bâtiment principal, destiné au stationnement ou au remisage de véhicules automobiles.

Abri d'auto : construction accessoire ouverte ou partiellement ouverte, servant au stationnement d'un ou plusieurs véhicules automobiles.

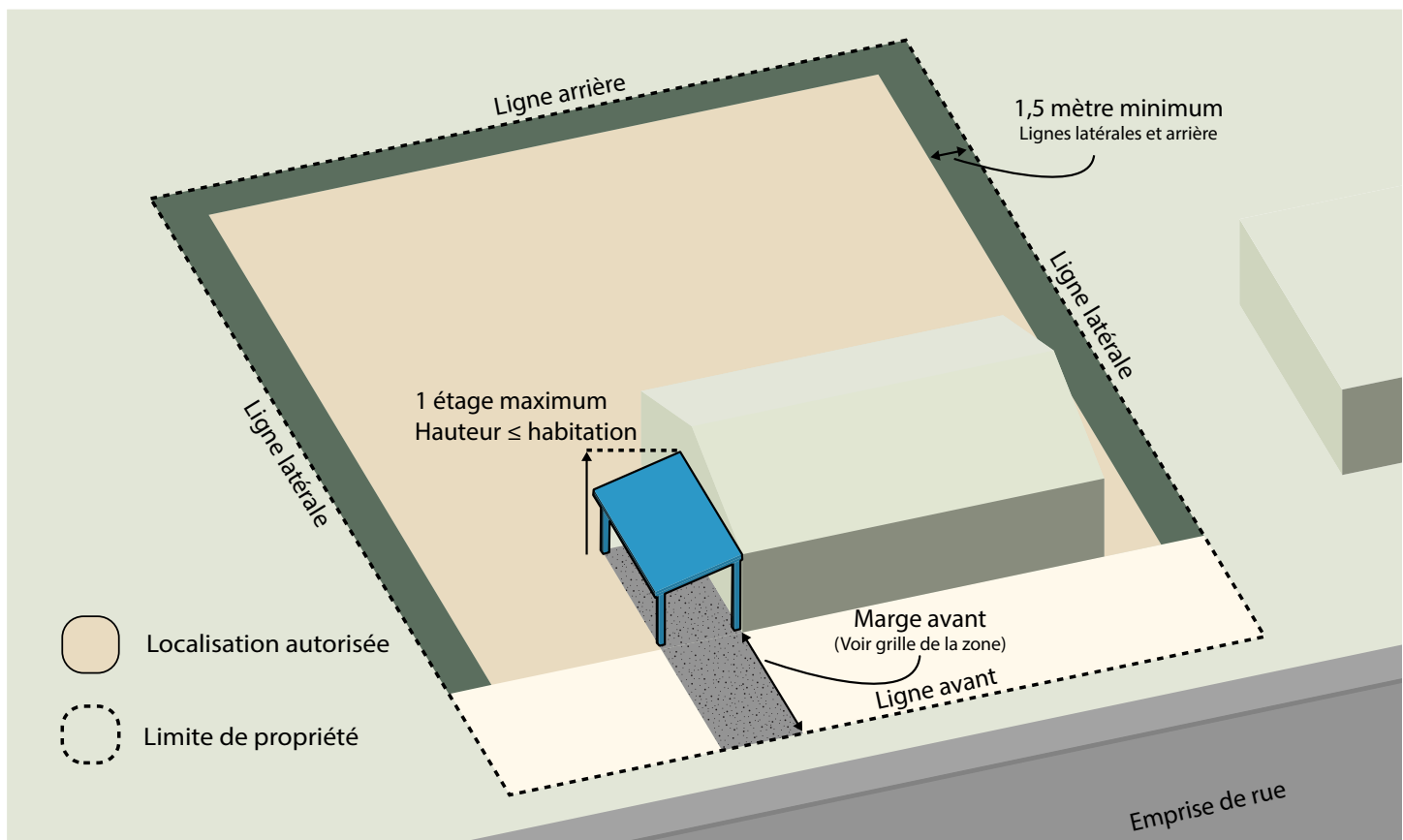
Attenant : qui tient, touche à un bâtiment, une construction, une chose ou tout autre élément similaire à ceux-ci.

Intégré : qui est attaché et fait corps avec un bâtiment. Des pièces habitables du bâtiment principal doivent communiquer à l'arrière ou au-dessus.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un garage ou un abri d'auto intégré ou attenant à une habitation unifamiliale doit :

- Être situé sur le même terrain que l'habitation unifamiliale;
- Ne pas servir de logement ou être utilisée pour abriter des animaux



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.



Garage et abri d'auto attenant et intégré | Habitations unifamiliales

Fiche explicative

Permis requis

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

IMPLANTATION DES GARAGES ET ABRIS D'AUTOS ATTENANTS

- Cours avant principal, avant secondaire, latérales ou arrière;
- Marges de recul avant principale, avant secondaire, latérales et arrière : celles inscrites à la grille des spécifications;
- Marge minimale en cours latérales et arrière: 1,5 m sauf si la marge de recul prescrite à la grille des spécifications est inférieure, le cas échéant, celle de la grille s'applique;
- Habitations unifamiliales de types jumelées ou en rangée : implantation à 0 m possible le long des lignes de terrain où se trouvent les murs mitoyens.

GARAGES ET ABRIS D'AUTOS INTÉGRÉS :

- Ils doivent respecter l'ensemble des normes applicables de l'habitation unifamiliale;
- Largeur maximale : 75 % de la largeur de la façade avant principale ou de la façade avant secondaire de l'habitation unifamiliale lorsqu'ils ne sont pas situés au sous-sol.

NOMBRE

- Garage isolé : 1 maximum*
- Abri d'auto isolé : 1 maximum*

*Aménagement de plusieurs cases de stationnement autorisé.

HAUTEUR DES GARAGES ET ABRIS D'AUTOS ATTENANTS

- Maximum 1 étage (excluant un espace de rangement aménagé dans le comble du toit) \leq hauteur de l'habitation unifamiliale;
- La hauteur de mur ou d'ouverture maximale : égale à la hauteur du mur du rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale.

SUPERFICIE

- Garages et abris d'auto intégrés (situés ailleurs qu'au sous-sol) : maximum de 50 % de la superficie au sol de l'habitation unifamiliale;
- Garages et abris d'auto attenants : maximum 100 m².

PORTES DE GARAGE

- Garage attenant en cour avant ou latérales : maximum 2 portes de garage d'une hauteur maximale de 3 m sur un mur face à la rue;
- Garage intégré face à la rue : maximum 2 portes de garage d'une hauteur maximale de 3 m sur un mur face à la rue.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Pour connaître la grille de spécifications de la zone de votre propriété, veuillez accéder à [Tout sur ma propriété | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) et consulter la section Zone (zonage).

SECTEURS D'EXCEPTION

Lorsque dans la grille de spécifications, une des cases de la colonne « Secteurs » est cochée, les dispositions de ce secteur spécifiées à la section 7 (chapitre 9) du règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) s'appliquent.

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour la construction ou la réalisation de travaux sur les garages intégrés ainsi que les garages et abris d'autos attenants. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

